

Avec les clandestins

Lise Thiry,
virologue.

Extrait du livre
Conversations
avec les
clandestins ;
Édition du
Cerisier, 2002.

.....
*Un témoignage de Lise Thiry qui a
entendu des femmes chanter en chœur
au Centre 127bis et participé aux
audiences de régularisation de 2000-
2001.*
.....

La carrière médicale m’a appris qu’il ne suffit pas d’être belge pour être traité comme un « régulier » par notre société. L’implication dans le drame du SIDA, en tant que virologue, m’amena à sortir du laboratoire pour converser avec des gens que la société marginalisait, tels les homosexuels, les toxicomanes, les prostituées. Je pris le pli de fréquenter les milieux où le soleil de la chaleur humaine pénètre difficilement : les églises humides, grottes où campaient des sans-domicile, – et puis les centres fermés où l’on expédiait de Zaventem l’étranger dont le passeport paraissait suspect aux yeux de la gendarmerie.

La communication avec les hôtes de ces centres était abstraite, essentiellement basée sur des entretiens téléphoniques. C’est ainsi que la Nigériane Semira Adamu fut longtemps pour moi un être sans corps, mais dont je reconnaissais la voix entre mille, dès que je décrochais le téléphone. Puis sa silhouette se précisa un peu, lorsque j’appris la pointure de ses chaussures et les mesures de sa lingerie, afin de pouvoir à bon escient lui fournir le nécessaire, outre les cartes de téléphone, cordon vital vers l’extérieur – et des livres qu’elle dévorait. De l’argent ? Que pourrais-je en faire ? me disait-elle. J’allais alors déposer ces paquets au bureau d’entrée (bien cadenassée) du Centre 127 bis de Steenokkerzeel, et suivais des yeux l’homme en uniforme qui s’enfonçait derrière les vitres pour aller livrer mes petits cadeaux à la mythique prisonnière. Pourtant,

sa cellule n’était pas bien loin, et je pouvais percevoir confusément son gazouillis de contentement lorsque le gendarme lui faisait signer un accusé de réception. Une fois même, j’entendis des femmes chanter en chœur. Étaient-elles quand même heureuses, là-dedans ? J’appris que c’était plutôt une sorte d’hymne de rébellion, que l’on n’avait pas encore réussi à bâillonner. En prêtant patiemment l’oreille, aurait-on pu percevoir les cris de douleurs d’un récalcitrant, lorsqu’un gendarme lui pratiquait un bras de fer ?

Après l’étouffement prémédité des cris de Semira, nulle leçon morale ne fut tirée par les gardiens des centres. C’était même comme si l’on en voulait à Semira d’être une martyre, et comme si les autres avaient à payer pour l’admiration qu’elle avait suscitée. Alertée fréquemment par le Collectif contre les expulsions, je fus ahurie de constater que les violences racistes reprenaient de plus belle – à la différence près que l’on frôlait le meurtre sans plus le consommer.

Parfois, lorsque la non-assistance médicale était trop flagrante, je réussissais à pénétrer pour un bref moment avec un praticien et à échanger de furtifs propos avec l’un de ces fantômes hantant le Centre. Par exemple, je me souviens de Mohammed, que l’on avait placé dans une cellule d’isolement la veille de son expulsion. C’était devenu une pratique habituelle, afin d’éviter que l’expulsé n’éveille des protestations de solidarité parmi ses camarades de détention. Mais Mohammed ne put supporter l’idée d’aller retrouver, chez lui, les problèmes qu’il avait fuis avec l’énergie du désespoir. Il se pendit à la tuyauterie des sanitaires à l’aide de sa ceinture. Au petit matin, le gardien vint ouvrir la porte de la cellule, et, jugeant le pendu mort, l’abandonna tel quel et poursuivit sa tournée. Mais deux frères détenues, passant dans le couloir, ne partagèrent pas la résignation du garde et unirent leurs deux forces pour soulever le moribond, qui revint à la vie. Dans les jours qui suivirent, il avait si mal à la gorge qu’il ne pouvait rien avaler ; il croyait « que son cou ne pourrait plus jamais laisser passer des aliments ». Aucun médecin des centres ne fut appelé pourtant. C’est alors qu’un détenu alerta l’extérieur par téléphone, et que je parvins à obtenir la visite d’un médecin généraliste ami.

Mots clefs : asile.

« Votre gorge est si gonflée, tenta-t-il d'expliquer en anglais au pendu ressuscité, que seuls des liquides peuvent passer. Prenez du lait, c'est nourrissant ». « We do not receive » répondit Mohammed, d'une voix rauque. La cortisone va faire fondre cette inflammation, me dit le médecin. Mais il ne pouvait faire exécuter son ordonnance par le Centre. Il rédigea donc une lettre comminatoire au médecin de l'Administration, qui obtint, et la cortisone effectua effectivement son miracle.

Par ailleurs, nous avions pris l'habitude d'aller régulièrement en groupes crier nos encouragements aux silhouettes que nous entrapercevions derrière les vitres. Par-dessus les doubles rangées de fils de fer barbelés, nous lançions de voyantes balles de tennis jaunes, sur lesquelles nous avions inscrit de brefs messages d'encouragement, en diverses langues. J'échouais souvent dans mes tentatives ; la balle rebondissait sur les piquants de fer, et revenait piteusement rouler vers mes pieds. Un camarade plus costaud – ou plus sportif – relançait alors cette balle victorieusement. L'important, me disais-je, c'est de participer. Lors de la promenade dans la cour, les prisonniers pouvaient récupérer les balles – sauf si les gardiens avaient auparavant fait le ménage. Je me sentais enfermée au dehors.

Une porte de communication s'entrouvrit lors de la mise en vigueur, le 10 janvier 2000, de la loi de décembre 1999 sur les sans-papiers. Elle offrait à certains étrangers l'opportunité de bénéficier d'une régularisation de séjour, après une entrevue avec des membres d'une Commission de régularisation, dont chaque chambre était présidée par un magistrat, assisté d'un avocat et d'un représentant d'une organisation non-gouvernementale. Je fus désignée pour figurer dans ce dernier groupe. Les audiences nous fournirent une possibilité de dialoguer à l'aise, grâce à nos tentatives de susciter la confiance et d'établir un bref contact avec ces clandestins jusqu'ici transparents, des gens que nos regards avaient traversés dans la rue, et qui avaient parfois connu le centre fermé.

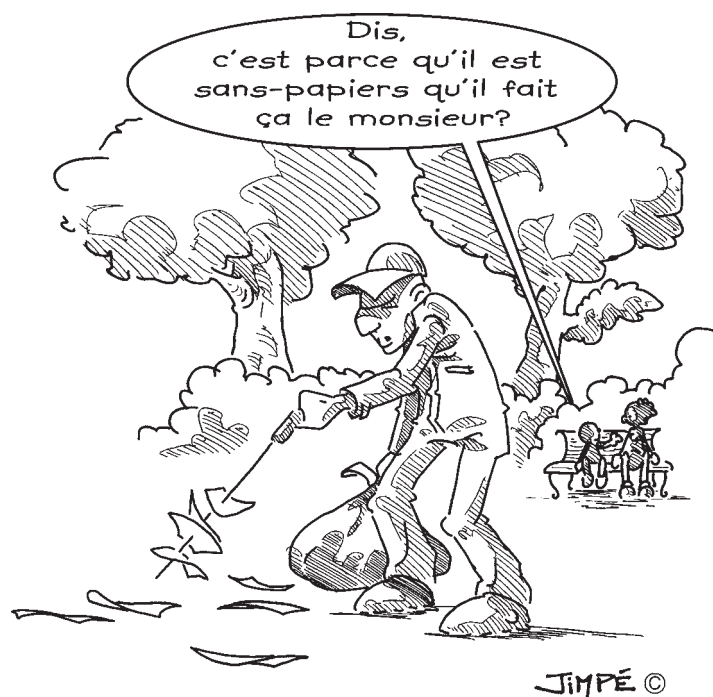
Fallait-il accepter de cautionner ce système, qui pouvait cacher une volonté d'en finir avec les

régularisations, une fois passés les délais imposés à l'activité de ces chambres ? Je ne sais. Beaucoup de demandeurs potentiels n'osèrent pas venir s'inscrire. Par peur de dévoiler leurs coordonnées, ils choisissaient la translucidité comme habit le plus sûr pour échapper à l'expulsion.

Pour être reçu « demandeur » il fallait prouver sa présence en Belgique au 1^{er} octobre 1999 (ceci pour éviter un afflux d'étrangers à l'annonce de la loi), et remplir l'une des conditions suivantes :

- Avoir introduit une demande d'asile dont l'examen a pris plus de quatre ans sans recevoir de décision exécutoire ;
- Avoir fui un pays vers lequel un retour était impossible pour des raisons indépendantes de la volonté du demandeur ;
- Etre atteint d'une maladie grave non traitable dans le pays d'origine ;
- Avoir contracté des attaches sociales ou invoquer des circonstances humanitaires, et ceci au cours d'un séjour d'au moins six ans.

Une mesure complémentaire, très appréciée des demandeurs, leur accordait une autorisation de travail pour un an, ce qui leur permettait de s'inscrire auprès de divers organismes.



Les dossiers de demande étaient d'abord filtrés par un secrétariat de l'administration du ministère de l'Intérieur, qui attribuait lui-même ou refusait la régularisation pour les cas ne présentant aucune ambiguïté. Les membres des Chambres pouvaient vérifier le bien-fondé de ce premier tri en examinant au hasard un dossier sur dix. Cette disposition ne fut mise à profit qu'au début de nos travaux, en partie parce que le tri effectué par le secrétariat parut équitable, et en partie à cause de la lourde tâche que représentait déjà l'examen des dossiers parvenus jusqu'à nous.

Maintenant que, depuis fin septembre 2001, la procédure est close, ce secrétariat a la charge de chiffrer toute une série de paramètres. Je n'abstienrai pour ma part de toute donnée quantitative, puisque je n'ai participé qu'au tiers des audiences d'une des cinq chambres francophones : le tiers, parce que les membres de chaque chambre (trois magistrats, trois avocats et trois représentants des organisations non-gouvernementales) travaillaient en tournante.

Le texte qui suit est une simple transcription des notes que j'ai prises au cours des audiences, durant lesquelles je me suis attachée à accrocher le regard des demandeurs, qui venaient seuls, ou bien accompagnés de leur famille, d'un avocat, d'un ami jouant le rôle de témoin, d'un interprète. Nous étions tout proches d'eux, derrière une table chargée de leurs épais dossiers. Parfois, je questionnais les juristes pour comprendre où l'on en était dans les méandres des lois, mais c'est surtout par-dessus les papiers que je tentais de faire passer un courant d'émotion entre nous et ces personnages de l'ombre, un peu irréels, plus souvent résignés que vindicatifs. Parmi eux, des loqueteux misérables, mais aussi quelques silhouettes hiératiques de Peuls en longue tunique d'un bleu violent, et des Africaines affriolantes dans les cotonnades bigarrées qui moulaient le haut du corps en s'évasant autour des jambes – et puis les musulmanes dont le foulard rabattu sur le front faisait ressortir l'éclat des yeux sombres veloutés.

Certains magistrats étudiaient parfois leur dossier chez eux et arrivaient à l'audience avec une synthèse, ne retenant que les points à éclaircir. Cela réduit beaucoup le dialogue et les contacts avec les demandeurs. Bien que ce

procédé puisse être considéré comme efficace et objectif, les rares audiences relevant de cette méthode n'ont pas été mentionnées ici, puisque l'occasion n'avait pas été saisie de donner un peu de consistance aux personnalités énigmatiques de ces clandestins. Par ailleurs, il y eut quelques cas dont l'histoire était si rocambolesque et traversée de souvenirs si contradictoires, que j'ai dû renoncer à transcrire mes notes. Pourtant, là gisaient peut-être les vies les plus pathétiques d'hommes et de femmes acculés à changer de noms et d'histoires.

Ce couple polonais vient à l'audience avec un enfant de deux ans né ici, et qui présente un handicap (paroi nasale trouée), dont il doit être opéré l'an prochain. La famille ne touche pas d'allocations familiales. Le père a travaillé en noir à la rénovation du bâtiment européen du Berlaimont, sans salopette spéciale de protection contre l'amiante et sans une assurance médicale. Maintenant, sa femme a un contrat de travail dans une entreprise de nettoyage. Avis favorable.

Ce demandeur est arrivé en 1993 du Bangladesh, avec son frère, pour des raisons politiques. Sa demande d'asile fut refusé en 1996. A ce moment, il part dans les Alpes françaises pour quatre jours afin de voir la neige. Arrêté près de la frontière italienne, il fait quatre jours de prison. A part cela, la continuité de séjour est difficile à prouver. Une prescription médicale datée d'automne 1999 le sauve. Admis mais son dossier est séparé de celui de son frère.

Ce marocain, venu en 1993 pour des raisons économiques, fut arrêté par la police pour présentation d'une fausse carte d'identité algérienne. Pourquoi a-t-il fait cela ? Parce qu'on comprend mieux qu'un algérien ne veuille pas retourner courir des risques chez lui. Il a un frère en situation légale au Pays bas. Comme tant d'autres, il dit avoir perdu son passeport dans un déménagement, mais présente beaucoup de témoignages de sa présence. Maintenant, il travaille au noir dans une boulangerie. Avis favorable. On l'incite à se présenter comme demandeur de travail.